

Version n° : 01  
Date d'émission : le 26-Janvier-2022  
Date de révision : -  
Date de la version remplacée: -

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial ou désignation du mélange** Husqvarna Grease Bearing & Husqvarna Grease Gun

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** 595 01 17-01 (60 ml), 535 56 00-01 (100g)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** La graisse de lubrification.

**Utilisations déconseillées** Toutes autres utilisations.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Nom de la société** Husqvarna Schweiz AG

**Adresse** Industriestrasse 10  
Mägenwil  
CH- 5506  
Suisse

**Téléphone** +41 (62) 887 37 00

**Fax** +41 (62) 887 37 11

**Personne à contacter** Service des accessoires

**E-mail** info@husqvarna.ch

**Site web** http://www.husqvarna.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** +1-760-476-3961 (code d'accès 333721)

Tox Centre Suisse:145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) N° 1272/2008 et ses amendements.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

**Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).

**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).

**Mentions de danger** Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

**Mentions de mise en garde**

**Prévention** Non affecté.

**Intervention** Non affecté.

**Stockage** Non affecté.

**Élimination** Non affecté.

**Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette** EUH208 - Contient Polysulfures de di-tert-dodécyle. Peut produire une réaction allergique.  
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Adipate de dilithium	2,5 - <5	18621-94-8 242-449-7	01-2120116611-70	-	
<b>Classification :</b> Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg)					
Tétrahydroxyborate de lithium	0,3 - <1	12006-96-1 818-953-3	01-2120772309-47	-	
<b>Classification :</b> Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Eye Dam. 1;H318, Repr. 2;H361 <b>Limite de Concentration Repr. 2;H361:</b> 7.6 % <= C <= 100 % <b>Spécifique:</b>					
Polysulfures de di-tert-dodécyle	0,3 - <1	68425-15-0 270-335-7	01-2119540516-41	-	
<b>Classification :</b> Skin Sens. 1B;H317					

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

**Remarques sur la composition** D'huile minérale contenant des additifs. Les huiles minérales présentes dans le produit contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO (IP 346).

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation.** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.  
**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.  
**Contact avec les yeux** Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.  
**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Porter un équipement de protection approprié.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Polysulfures de di-tert-dodécyle (CAS 68425-15-0)	VLCT	40 mg/m3	Fraction inhalable.
	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Produit	Type	Valeur	Forme
Huiles minérales (pure, hautement raffinées)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

### Doses dérivées sans effet (DDSE)

#### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Adipate de dilithium (CAS 18621-94-8)			
Long terme, locale, cutanée	0,023 mg/cm2	10	Toxicité à dose répétée
Tétrahydroxyborate de lithium (CAS 12006-96-1)			
À court terme, Systémique, Oral	0,83 mg/kg pc/jour	60	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Court terme, systémique, inhalation	1,74 mg/m3	25	Toxicité pour le développement / Tératogénicité

Long terme, systémique, cutanée	166 mg/kg pc/jour	60	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Long terme, systémique, inhalation	1,74 mg/m3	25	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Long terme, systémique, orale	0,83 mg/kg pc/jour	60	Toxicité pour le développement / Tératogénicité

### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Adipate de dilithium (CAS 18621-94-8)			
Long terme, locale, cutanée	0,046 mg/cm2	5	Toxicité à dose répétée
Tétrahydroxyborate de lithium (CAS 12006-96-1)			
Court terme, systémique, inhalation	7,1 mg/m3	12,5	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Long terme, systémique, cutanée	333 mg/kg pc/jour	30	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Long terme, systémique, inhalation	7,1 mg/m3	12,5	Toxicité pour le développement / Tératogénicité

### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Adipate de dilithium (CAS 18621-94-8)			
Eau de mer	0,002 mg/l	10000	
Eau douce	0,023 mg/l	1000	
Polysulfures de di-tert-dodécyle (CAS 68425-15-0)			
CNTP	1 g/l	10	
Empoisonnement secondaire	66,7 mg/kg	300	Orale
Sédiments (eau de mer)	0,385 mg/kg	1000	
Sédiments (eau douce)	3,85 mg/kg	100	
Tétrahydroxyborate de lithium (CAS 12006-96-1)			
CNTP	44 mg/l	10	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>- Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Matériau des gants : Caoutchouc nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de > 480 min minutes. Épaisseur minimale des gants 0.4 mm mm.
<b>- Autres</b>	Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Pâte
<b>Couleur</b>	Bleu.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.

<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non déterminé(e).
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé(e).
<b>Inflammabilité</b>	Combustion en cas de feu.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Non déterminé(e).
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Non déterminé(e).
<b>Point d'éclair</b>	> 220 °C (> 428 °F) (DIN EN ISO 2592)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non déterminé(e).
<b>Température de décomposition</b>	Non déterminé(e).
<b>pH</b>	La matière n'est pas soluble dans l'eau.
<b>Viscosité cinématique</b>	Sans objet.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Donnée inconnue.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non déterminé(e).
<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminé(e).

#### **Densité et/ou densité relative**

<b>Densité</b>	0,91 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Caractéristiques des particules</b>	Sans objet, le produit est un liquide.

#### **9.2. Autres informations**

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

#### **Informations sur les voies d'exposition probables**

<b>Inhalation.</b>	Les vapeurs ou les émanations dégagées lors du chauffage peuvent causer une irritation des voies respiratoires.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une allergie cutanée. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

#### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Adipate de dilithium (CAS 18621-94-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	300 - 2000 mg/kg
Polysulfures de di-tert-dodécyle (CAS 68425-15-0)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg OCDE 402
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	>= 2500 mg/kg
Tétrahydroxyborate de lithium (CAS 12006-96-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	500 mg/kg OCDE 423
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Le contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Cancérogénicité</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Huile minérale fortement raffinée (CAS -)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Danger par aspiration</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	
<b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>		
<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.	
<b>Autres informations</b>	Un contact prolongé ou répété avec la graisse usée peut entraîner des maladies cutanées graves, comme par exemple la dermatite.	

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Adipate de dilithium (CAS 18621-94-8)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	> 23 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Cyprinus carpio	> 100 mg/l, 96 heures
Tétrahydroxyborate de lithium (CAS 12006-96-1)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50r	Pseudokirchneriella subcapitata	> 100 mg/l, 48 heures OCDE 201
Crustacé	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/kg, 48 heures OCDE 202
Poisson	CL50	Cyprinus carpio	> 100 mg/l, 96 heures OCDE 103

**12.2. Persistance et dégradabilité** Adipate de dilithium: Facilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)**

Polysulfures de di-tert-dodécyle (CAS 68425-15-0) > 12

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**12.7. Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets résiduels** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**Emballage contaminé** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**Code des déchets UE** Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations / Méthodes d'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.

**Précautions particulières** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**ADR**

**14.1. Numéro ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Classe** Non affecté.

**Risque subsidiaire** -

**No. de danger (ADR)** Non affecté.

**Code de restriction en tunnel** Non affecté.

**14.4. Groupe d'emballage** Non affecté.

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### RID

**14.1. Numéro ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Classe** Non affecté.

**Risque subsidiaire** -

**14.4. Groupe d'emballage** Non affecté.

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### ADN

**14.1. Numéro ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Classe** Non affecté.

**Risque subsidiaire** -

**14.4. Groupe d'emballage** Non affecté.

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### IATA

**14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.

**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.

**14.3. Transport hazard class(es)**

**Class** Not assigned.

**Subsidiary risk** -

**14.4. Packing group** Not assigned.

**14.5. Environmental hazards** No.

**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

#### IMDG

**14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.

**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.

**14.3. Transport hazard class(es)**

**Class** Not assigned.

**Subsidiary risk** -

**14.4. Packing group** Not assigned.

**14.5. Environmental hazards**

**Marine pollutant** No.

**EmS** Not assigned.

**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non établi.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.



## **Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

## **Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

## **Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

## **Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

## **Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

## **Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

## **Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

### **Autorisations**

#### **Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

### **Restrictions d'utilisation**

#### **Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

#### **Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

### **Autres réglementations UE**

#### **Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

### **Réglementations nationales**

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### **Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)**

N'est pas listé.

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Un ou plusieurs composants du mélanges ne sont pas répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Liste des abréviations**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.

CL50 : concentration létale médiane.

DL50 : dose létale, 50 %.

## Références

Base de données des substances enregistrées de l'ECHA  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

## Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

## Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

## Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

## Clause de non-responsabilité

Husqvarna AB ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.